



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 15210

Numéro SIREN : 398 984 336

Nom ou dénomination : A FELIX

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2016 sous le numéro de dépôt 19603



1601962601

DATE DEPOT : 2016-02-24

NUMERO DE DEPOT : 2016R019603

N° GESTION : 1994B15210

N° SIREN : 398984336

DENOMINATION : A FELIX

ADRESSE : 56 RUE DES ABBESSES 75018 PARIS

DATE D'ACTE : 2016/02/12

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

E.C.A.

■ **CABINETS PARTENAIRES**

**EXEMPLAIRE
GREFFE**

Commissaire aux Comptes Cour d'Appel de Dijon.
Expert-comptable Ordre de Bourgogne Franche-Comté.

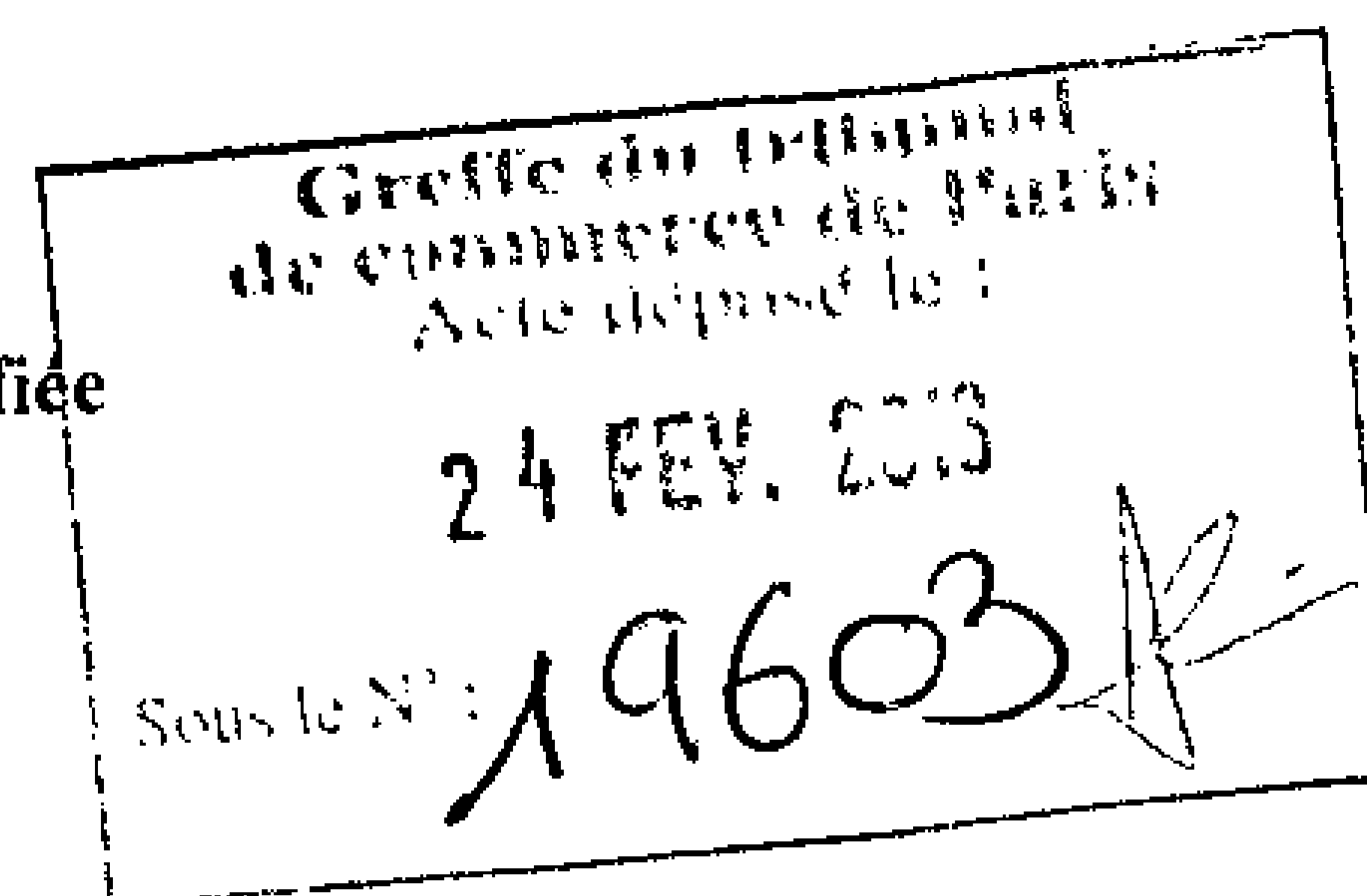
RI 12.02.16

Jérôme BURRIER
Éric GABORIAUD
Claude CORNUOT
Philippe BRUGNOT
Arnaud CHANTERANNE
Stéphanie MALBEZIN
Alexandre DROUHIN
Philippe FERNANDES
Membres associés

A. FELIX

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes désigné
pour la transformation de la société A. FELIX,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

94 B 15210



■ 37, rue Elsa Triolet
Parc Valmy
21000 DIJON
Tél : 03 80 65 45 23
Fax : 03 80 66 78 54
Email : eca@eca-expert.fr
www.eca-expert.fr
www.cabinets-partenaires.com

SAS au capital de 136 000 €
SIRET 300 465 093 00049
APE 6920 Z
RCS DIJON 300 465 093
N° TVA Intracommunautaire : FR 93 300 465 093 00049

A. FELIX

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros

56 rue des Abbesses – 75018 PARIS

RCS PARIS 398 984 336

SIRET 398 984 336 00014 – APE 2670 Z

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes désigné
pour la transformation de la société A. FELIX,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par délibération de l'Associé Unique en date du 29 janvier 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- votre société exerce principalement une activité d'exploitation d'un commerce d'optique sous l'enseigne Optique 2000 à Paris.
- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - o un chiffre d'affaires de 818.030 euros, contre un chiffre d'affaires de 793.877 euros pour l'exercice précédent,
 - o un bénéfice net de 71.126 euros, contre un bénéfice net de 87.184 euros pour l'exercice précédent,
 - o des capitaux propres de 79.695 euros et une trésorerie nette de 35.476 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Dijon, le 12 février 2016

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT



Eric GABORIAUD

Commissaire aux comptes et à la transformation